



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-038

PUBLIÉ LE 12 MARS 2021

Sommaire

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

R75-2021-03-12-012 - 00206B39954A210312151953 (2 pages) Page 3

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-03-12-003 - Arrêté d'autorisation de signature à Madame Caroline DESMETTRE (1 page) Page 6

R75-2021-03-12-006 - Arrêté de subdélégation de signature à Madame Catherine ANDRE (1 page) Page 8

R75-2021-03-12-011 - Arrêté de subdélégation de signature à Madame Emilie FEUILLERAT (1 page) Page 10

R75-2021-03-12-005 - Arrêté de subdélégation de signature à Madame Fatima ABDEDDINE (1 page) Page 12

R75-2021-03-12-007 - Arrêté de subdélégation de signature à Madame Françoise ATHONIOZ (1 page) Page 14

R75-2021-03-12-010 - Arrêté de subdélégation de signature à Madame Marie-France ESCOUSSE (2 pages) Page 16

R75-2021-03-12-009 - Arrêté de subdélégation de signature à Madame Michèle-Claire DESSANE (1 page) Page 19

R75-2021-03-12-008 - Arrêté de subdélégation de signature à Madame Nogouami DEBOOSERE (2 pages) Page 21

R75-2021-03-12-001 - Arrêté de subdélégation de signature à Madame PLENET Christine (1 page) Page 24

R75-2021-03-12-002 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Betty SEGUIN (1 page) Page 26

R75-2021-03-12-004 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Estelle CABRERIZO (1 page) Page 28

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA
COHESION SOCIALE

R75-2021-03-12-012

00206B39954A210312151953

Arrêté d'agrément VAO de l'Association AVEI à Cognac



Arrêté du 12 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément pour
l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »
délivré à l'association «AVEI»

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 212-1 et L. 212-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale et départementale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° R75-2021-01-11-024 donnant délégation de signature à Mme Chantal PETITOT, directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim ;

Considérant la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée par l'association « AVEI » le 12 mars 2021 ;

ARRÊTE


Article 1^{er} - Le renouvellement de l'agrément prévu par l'article 412-11 du Code du Tourisme est délivré à l'association «AVEI » pour l'organisation de séjours de vacances en France.

Article 2 – Le renouvellement de l'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 3 – La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Bruges, le 12 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,
la directrice régionale et départementale
par intérim



Chantal PETITOT

7, bd Jacques Chaban Delmas
CS 70223 - 33525 Bruges Cedex
Te : : 05.56.69.38.00 - Fax : 05.56.50.02.30
Courriel : drdjscs-na@jscs.gouv.fr

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-03-12-003

Arrêté d'autorisation de signature à Madame Caroline
DESMETTRE



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté d'autorisation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe responsable du pôle expertises et services ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, autorisation est donnée à Madame Caroline DESMETTRE, cheffe du bureau DEC 2, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du bureau concerné.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, **12 MARS 2021**

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-03-12-006

Arrêté de subdélégation de signature à Madame Catherine
ANDRE



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté de subdélégation de signature à Madame Catherine ANDRE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Catherine ANDRE, cheffe du bureau DAF 3, à l'effet de signer les documents intervenant dans les dossiers de frais de déplacement, congés bonifiés, indemnités d'éloignement, crédits d'aide aux élèves en situation de handicap, assistance éducative (élaboration du budget, délégations de crédits, tableaux de bord, enquêtes ministérielle), capitaux décès ainsi que la validation dans chorus des applications métiers (CHORUS DT, ANAGRAM et SAXO).

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Spécimen de signature
De Madame ANDRE
Visé par le présent arrêté

Fait à Bordeaux, le **12 MARS 2021**

La Rectrice
Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-03-12-011

Arrêté de subdélégation de signature à Madame Emilie
FEUILLERAT



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de subdélégation de signature à Madame Emilie FEUILLERAT

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières, à Madame Émilie FEUILLERAT à l'effet d'effectuer dans le progiciel Chorus les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation de l'AIFE, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie et validation des demandes de paiements, certification du service fait, pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 362, 363, 364, 723.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 MARS 2021
La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame FEUILLERAT
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-03-12-005

Arrêté de subdélégation de signature à Madame Fatima
ABDEDDINE



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de subdélégation de signature à Madame Fatima ABDEDDINE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY Frédérique, directrice des affaires financières, à Madame ABDEDDINE Fatima, à l'effet d'effectuer dans le progiciel Chorus, les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation de l'AIFE, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiement pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 362, 363, 364, 723.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **12 MARS 2021**

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Fatima ABDEDDINE
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-03-12-007

Arrêté de subdélégation de signature à Madame Françoise
AHTHONIOZ



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté de subdélégation de signature à Madame Françoise ANTHONIOZ

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

- ARRÊTE -

Article 1er : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Françoise ANTHONIOZ, cheffe du bureau DAF 4, à l'effet de signer, dans les limites des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, et de la convention du 4 février 2021.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le **12 MARS 2021**

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame ANTHONIOZ
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-03-12-010

**Arrêté de subdélégation de signature à Madame
Marie-France ESCOUSSE**



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de subdélégation de signature à Madame Marie-France ESCOUSSE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY Frédérique, directrice des affaires financières, à Madame Marie-France ESCOUSSE, à l'effet :

- De signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.
- De recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 354, 362, 363, 364, 723

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

- De signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.
- De valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.
- De signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le **12 MARS 2021**

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
de Madame ESCOUSSE
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-03-12-009

Arrêté de subdélégation de signature à Madame
Michèle-Claire DESSANE



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de subdélégation de signature à Madame Michèle-Claire DESSANE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice des affaires financières, à Madame Michèle-Claire DESSANE, directrice adjointe des affaires financières, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, et de la convention susvisée du 4 février 2021.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **12 MARS 2021**
La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature

De Madame Michèle-Claire DESSANE
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-03-12-008

Arrêté de subdélégation de signature à Madame Nogouami
DEBOOSERE



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de subdélégation de signature à Madame Nogouami DEBOOSERE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY Frédérique, directrice des affaires financières, à Madame Nogouami DEBOOSERE, à l'effet :

- De signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.
- De recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 362, 363, 364, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

- De signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.
- De valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1er l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.
- De signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le **12 MARS 2021**

La Rectrice
Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
de Madame DEBOOSERE
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-03-12-001

Arrêté de subdélégation de signature à Madame PLENET
Christine



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté de subdélégation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Christine PLENET, à l'effet :

- d'effectuer dans le progiciel CHORUS, les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation de l'AIFE notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiement,

- de certifier de façon électronique dans le progiciel CHORUS les services faits et valider les demandes de paiement, pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 354, 723.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Spécimen de signature
De Madame Christine PLENET
Visé par le présent arrêté

Fait à Bordeaux, le **12 MARS 2021**

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-03-12-002

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Betty
SEGUIN



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Betty SEGUIN,
chargée des affaires comptables au service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à Madame Betty SEGUIN, chargée des affaires comptables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, et de la convention susvisée du 4 février 2021.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **12 MARS 2021**

La Rectrice
Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
De Madame Betty SEGUIN
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-03-12-004

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame
Estelle CABRERIZO



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Estelle CABRERIZO,
chargée des affaires comptables du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat.

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à Madame Estelle CABRERIZO, chargée des affaires comptables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, et de la convention susvisée du 4 février 2021.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **12 MARS 2021**

La Rectrice
Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Estelle CABRERIZO
Visé par le présent arrêté

